

## Table des matières

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>I</b> | <b>La IVe République</b>  | <b>2</b> |
| 1.1      | Une instabilité politique en raison d'un régime parlementaire . . . . . | 2        |
| 1.2      | La continuité de l'État malgré l'instabilité ministérielle. . . . .     | 3        |
| 1.3      | La mise en place d'un État interventionniste . . . . .                  | 4        |

## I La IVe République

### I.1 Une instabilité politique en raison d'un régime parlementaire

Au lendemain de la Libération, le gouvernement de la France est exercé par le GPRF (Gouvernement Provisoire de la République Française) avec, à sa tête, De Gaulle. Son objectif est de reconstruire un État légitime après la parenthèse du régime de Vichy. Le 21 octobre 1945, par référendum, au suffrage universel (vote des femmes depuis le 22 avril 1944), les Français rejettent la IIIe République à 96% en acceptant que l'Assemblée élue soit une assemblée constituante. Ces élections donnent la victoire aux partis issus de la résistance (80% des sièges pour le PC [159 sièges], la SFIO [150] et le MRP [146]). L'opposition croissante entre la majorité parlementaire et De Gaulle concernant le nouveau régime aboutit à la démission de ce dernier, le 20 janvier 1946. Un premier projet de constitution est rejeté le 5 mai 1946 à 53%. De nouvelles élections constituantes sont organisées le 2 juin 1946 aboutissant à la victoire du tripartisme (73,5% des sièges) mais avec une redistribution des sièges (MRP, SFIO, PC). Après cette victoire, De Gaulle dénoncera, dans le discours de Bayeux du 16 juin 1946 et dans le discours d'Epinal du 27 septembre 1946, les projets constitutionnels de la nouvelle Assemblée, jugés trop parlementaires.

Le 13 octobre 1946, une nouvelle Constitution est proposée et acceptée à l'usure (53% des votants, 35% des inscrits). De Gaulle déclare à son sujet que « Un tiers des Français s'y étaient résigné, un tiers l'avaient repoussée, un tiers l'avaient ignorée ». Conçues en réponse à la dérive dictatoriale de Vichy, les institutions de la IVe République accorde de nombreux pouvoirs à l'Assemblée nationale. Éluë pour 5 ans au suffrage universel à la proportionnelle, elle contrôle son ordre du jour, siège en permanence, dispose de l'initiative des lois. L'Assemblée participe aussi à l'élection du Président de la République et contrôle la formation du gouvernement. En effet, le président de la République désigne le Président du Conseil, mais celui-ci doit être investi par les députés à la majorité absolue. Les deux présidents successifs de la IVe République, Vincent Auriol (1947-1954) et le pâle René Coty (1954/1959) restent en retrait des décisions politiques.

De plus, à partir de janvier 1947, se développe l'usage de la « double investiture » concernant aussi les membres du gouvernement. En 1954, l'investiture passe à la majorité relative, mais le Président du Conseil doit présenter son programme et les membres de son gouvernement. Enfin, le Parlement peut renverser le gouvernement par l'intermédiaire de la motion de censure ou de la question de confiance.

Si le régime est bicamériste, le Conseil de la République n'est que consultatif et son opposition impose simplement à l'Assemblée nationale un second vote. Le pouvoir est donc concentré dans les mains de l'Assemblée, mais le scrutin proportionnel, certes très démocratique, car il conduit à la représentation d'une multitude de partis (14 groupes à l'Assemblée en 1958), impose la formation de coalitions pour gouverner, par nature instable. En 12 ans d'existence, la IVe République voit ainsi passer 25 gouvernements dont le plus long dure 18 mois. La menace permanente d'un renversement empêche la mise en place de projets à long terme, car les sujets de désaccords sont nombreux (guerre froide, décolonisation, construction européenne, place de l'enseignement privé...). De plus, le Parti communiste, premier parti de

France (28% des voix, 182 députés en 1946) et aligné sur Moscou, ainsi que les gaullistes du RPF (Rassemblement pour la France) s'opposent systématiquement aux gouvernements successifs.

## 1.2 La continuité de l'État malgré l'instabilité ministérielle.

À la sortie de la guerre, l'État reprend le contrôle de ses fonctions régaliennes, traditionnelles depuis le XIXe siècle : justice et maintien de l'ordre, défense nationale, impôt et émission de monnaie, interventions dans les politiques scolaires, sanitaires et de transport, fixation d'un cadre légal pour sécuriser les activités économiques... Pour cela, héritant du long passé de la France, il s'appuie sur une administration centralisée où, sous l'autorité du Président du Conseil, chaque ministère dispose de directions et de services composant l'administration centrale. À celle-ci s'ajoute une administration territoriale formée des services déconcentrés des ministères sous le contrôle du préfet, de l'administration locale et des collectivités territoriales (communes et départements). Ces dernières sont contrôlées par les préfets qui peuvent invalider leurs décisions. Cette centralisation extrême ou jacobinisme, héritage de la Révolution française et de l'Empire, aurait pu bloquer le fonctionnement de la France compte tenu de l'instabilité politique du pays. Cependant, le personnel politique est demeuré assez stable : sur les 227 ministres de la IVe République, 66 ont appartenu à plus de trois gouvernements, Robert Schuman est ministre des Affaires étrangères 9 fois entre 1948 et 1953, François Mitterrand est ministre dans 10 gouvernements successifs... Mais, surtout, la présence dans les ministères d'experts et de hauts fonctionnaires, souvent issus de la nouvelle ENA, a contribué à garantir la continuité de l'action publique en dépit des changements de majorité parlementaire (Wilfrid Baumgartner, gouverneur de la Banque de France de 1947 à 1960, a connu 15 ministres des Finances différents, Jean Monnet est commissaire général au plan de 1946 à 1952).

Après 1945, l'administration, médiocrement formée et monopolisée par les élites sociales, est renouvelée et modernisée. Tout d'abord, l'épuration a conduit à la radiation d'un certain nombre de fonctionnaires trop impliqués dans la collaboration (30 000 fonctionnaires sanctionnés). Ensuite, le 9 octobre 1945, est fondée l'ENA (École Nationale d'Administration) destinée à sélectionner et à former les hauts fonctionnaires. Elle doit permettre une démocratisation du recrutement de la haute fonction publique et accueillir des femmes. Son enseignement est ouvert sur les sciences sociales, économiques et politiques. Les énarques doivent devenir les meilleurs serviteurs de l'État et des techniciens aidant le gouvernement dans des tâches de plus en plus complexes. Cependant, la politisation de la haute fonction publique demeure et les grands corps de l'État servent aux hommes politiques à faire leurs premières armes. À côté de la haute fonction publique, la IVe République réorganise le reste de la fonction publique en fixant un statut général unifié en octobre 1946 fixant les droits (garanti de l'emploi, droit syndical et de grève...) et les devoirs du fonctionnaire. Il est recruté sur concours et sa rémunération est fixée en fonction de son grade et de son échelon. Derrière l'instabilité gouvernementale se cache une forte stabilité de l'administration qui assure le bon fonctionnement de la France.

### 1.3 La mise en place d'un État interventionniste

Reprenant des expériences plus anciennes (économie de guerre pendant la Première Guerre mondiale, nationalisation des entreprises lors du Front Populaire en 1936, intervention de Vichy dans la vie économique...), les comités d'études de la résistance fixent comme objectif la mise en place d'un Etat interventionniste à la fin de la Guerre. Dès la Libération, le programme du CNR (Conseil National de la Résistance) met en place un Etat keynésien, intervenant économiquement et socialement.

Face à une économie exsangue et un territoire en partie dévasté, la priorité est de redémarrer la production. Le Gouvernement provisoire intervient, dans le cadre d'une politique volontariste, en nationalisant les secteurs vitaux de l'économie (énergie, banques, transports). Certaines de ces nationalisations sont des sanctions comme celle de Renault ou la création de la Snecma à partir de Gnome et Rhône. D'autres, comme la création d'Air France, d'EDF et GDF et des Charbonnages de France, montrent que l'État entend s'imposer comme le principal acteur de la vie économique. Dès 1945, la Banque de France est nationalisée afin de permettre à l'État de contrôler la monnaie. L'État devient le premier entrepreneur, le premier investisseur du pays et emploie près de 10% des actifs.

De plus, De Gaulle crée en janvier 1946 un commissariat général au Plan, destiné à orienter le développement de l'économie française. L'État veut financer et planifier la reconstruction, financée par le Plan Marshall, et la modernisation du pays. Ces réformes n'engagent pas pour autant la France sur la voie du socialisme, car la planification demeure indicative et incitative, et de larges pans de l'économie restent aux mains des entreprises privées. Cette absence de dirigisme étatique est particulièrement visible dans le fonctionnement de la Sécurité sociale. La volonté est surtout de moderniser le système productif. Le choix de la coopération européenne est affirmé avec la création de la CECA en 1951, puis par le Traité de Rome en 1957 pour lequel la France joue un rôle majeur.

Conformément au programme élaboré par le CNR durant la guerre, une Sécurité sociale est créée le 22 mai 1946. Financée et gérée par les employeurs et les salariés, elle couvre les principaux risques auxquels sont confrontés les Français (maladie, vieillesse, chômage) et encourage la natalité (allocations familiales). C'est la naissance de l'État-providence qui, par la redistribution des revenus, augmente le niveau de vie, soutient la consommation et donc la croissance économique. Le Préambule de la Constitution de 1946 définit des droits sociaux intangibles (droit au travail, droit syndical, droit de grève, droit à l'accès à l'instruction et à la culture) ainsi qu'une égalité entre les sexes (22 avril 1944, droit de vote). La reconstruction des villes permet de multiplier les HLM (Habitations à Loyer Modéré, créées en 1947) pour accueillir les enfants du baby-boom. En 1950, est instauré le SMIG (Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti). La vocation sociale du nouveau régime républicain est soulignée dans le Préambule de la Constitution de la IVe République : « la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ».

Enfin, la politique culturelle du Front populaire est reprise : décentralisation théâtrale, création de bibliothèques de prêt départementales ou du centre national de cinématographie

Reprenant le discours gaulliste, on a souvent réduit la IVe République à la « valse des ministères » et aux rivalités stériles entre les partis. Pourtant, elle a permis à l'État d'accomplir une œuvre considérable grâce à la stabilité de l'administration. La France, largement ruinée en 1945, est rapidement reconstruite, modernisée et engagée dans la construction européenne. La décolonisation est enclenchée, tandis que certains territoires sont intégrés à la République avec le statut de départements ou territoires d'outre-mer.

Le régime, qui a jeté les bases de la décolonisation (indépendance du Maroc et de la Tunisie, loi-cadre Defferre préparant, celle de l'Afrique noire) chute à cause de la perte de l'Indochine (1954) et surtout du fait de son incapacité à gérer la crise algérienne en 1958. La IVe République, malgré ses réalisations objectives, n'a jamais été populaire auprès des Français, sans doute par son incapacité à proposer une réelle incarnation de l'État.

